

**De :** [Manuele Pennera](#)  
**A :** [efes@efesonline.org](mailto:efes@efesonline.org)  
**Objet :** Epargne Entreprise (ActualitesFormation)  
**Date :** vendredi 19 octobre 2012 11:36:24

---

Bonjour,

Votre entreprise mène une politique de rémunération innovante et motivante comprenant notamment des plans d'épargne salariale, d'actionnariat salarié ou de retraite d'entreprise. Le contexte règlementaire évolue en permanence, tout comme les pratiques de marché. Nous vous proposons trois ateliers-formation pour actualiser vos connaissances et pouvoir ajuster vos dispositifs:

- Responsabilités de l'employeur en matière de gestion financière de l'épargne d'entreprise. [Détails](#)
- Préparer un conseil de surveillance de FCPE. [Détails](#)
- Fiscalité de l'épargne salariale et des retraites d'entreprise. [Détails](#)

Bien à vous,

Manuèle Pennera (01-4766-8772)

[www.karente.com](http://www.karente.com)



Connaître [nos activités de consultants](#) et notre [programme de formation](#) en épargne et retraite d'entreprise. Lire notre page [Actualités](#)  
[Pour ne plus recevoir nos annonces](#). Déclaration CNIL n° 862639.

---

#### Atelier1 - **Responsabilités de l'employeur en matière de gestion financière**

- Atelier-Formation du 4 décembre 2012, à Paris.

Les salariés de votre entreprise investissent librement leur épargne sur une gamme de fonds sélectionnée par l'entreprise, mais s'impliquent peu dans le suivi de leur épargne. Les enquêtes montrent qu'ils accordent une très grande confiance à leur entreprise, supposée plus compétente qu'eux pour choisir et surveiller les supports financiers. Par là notamment, l'employeur assume une responsabilité spécifique vis-à-vis de ses salariés épargnants : faire le bon choix de fonds, notamment aux côtés d'un fonds en actions de l'entreprise, informer correctement les salariés en veillant à ne pas les conseiller personnellement, donner des moyens aux membres des conseils de surveillance des fonds pour exercer leur mission, etc.

Nous sommes, chez [Karente](#), spécialistes de l'épargne salariale, de l'actionnariat et des retraites d'entreprise. Avec la participation de [l'avocat en droit bancaire et financier](#) Silvestre Tandeau de Marsac, nous vous proposons un **atelier pratique** qui vous permettra de cerner les responsabilités de l'employeur promoteur d'épargne d'entreprise et de définir les bonnes pratiques pour en prévenir les risques.

- Pour en savoir plus, vous pouvez :
  1. Recevoir le [programme détaillé](#) et les conditions d'inscription,
  2. Assister à la [conférence téléphonique de présentation](#) Jeudi 25 octobre 2012 à 10h. (Durée :15 minutes)
  3. Vous pouvez lire l'article [L'épargnant salarié moins bien protégé qu'un épargnant individuel](#) paru dans la Revue Banque & Stratégie de septembre 2012.

[Retour Haut de page](#)

---

#### Atelier2 - **Préparer un conseil de surveillance de FCPE**

- Atelier-Formation du 22 novembre 2012, à Paris

Votre entreprise offre un dispositif d'épargne salariale à l'ensemble de ses salariés. Comme vous le savez, tout fonds d'épargne salariale bénéficie d'une gouvernance spécifique, via son conseil de surveillance paritaire. Il s'agit cependant de faire vivre ces conseils et notamment de recenser les problèmes rencontrés et de préparer les questions à l'attention du gestionnaire.

Cette mission de surveillance réclame des compétences précises, mais est à la portée de tout salarié motivé et averti. L'employeur doit organiser régulièrement la formation économique et financière des salariés épargnants membres des conseils de surveillance.

Pour en savoir plus sur cet atelier-formation, vous pouvez :

1. Recevoir le [programme](#) détaillé et les détails pratiques,
2. Assister à la [conférence téléphonique de présentation](#) de cette formation, qui a lieu Jeudi 25 octobre à 10h30 (Durée 15 mn).

[Retour haut de page](#)

---

### Atelier3 - **Fiscalité de l'épargne salariale et des retraites d'entreprise : faire face à une complexité grandissante**

- Atelier-Formation du 5 décembre 2012, à Paris.

Le dispositif PERCO, le plan de retraite à cotisations définies Article 83 (ou PERE) et le CET interfèrent les uns par rapport aux autres notamment car ils partagent les mêmes enveloppes d'exonération sociales et/ou fiscales. Par ailleurs, les revenus de l'épargne et les rentes, le cas échéant, sont eux aussi soumis à divers prélèvements fiscaux et sociaux. Et les exonérations sociales patronales sont compensées par le forfait social au taux de 20%.

Nous vous proposons une journée de formation pour comprendre le jeu des limites fiscales et sociales sur les versements aux plans d'épargne salariale et de retraite d'entreprise et articuler correctement les différents régimes les uns par rapport aux autres. Nous examinons également les modalités de communication des ces aspects fiscaux et sociaux envers à vos salariés.

Pour en savoir plus sur cet atelier-formation, vous pouvez :  
< possibilités deux formation, sur cette savoir plus en>

1. Recevoir le [programme](#) détaillé et les détails pratiques,
2. Assister à la [conférence téléphonique de présentation](#) de cette formation, qui a lieu Jeudi 25 octobre à 11h (Durée 15 mn).

[Retour haut de page](#)

---

[Pour ne plus recevoir nos annonces.](#) Déclaration CNIL n° 862639.